

DELEGATION PERMANENTE DE LA FRANCE
 AUPRES DE L'ORGANISATION
 DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD

S E C R E T

—
 Contribution française au plan d'action
 de l'OTAN en Europe
 —

La France a déjà pris ou s'apprête à prendre les mesures qui lui permettront de renforcer au maximum ses forces sur le théâtre européen, compte tenu de ses possibilités globales et des nombreuses obligations auxquelles elle doit faire face par ailleurs.

Les décisions prises porteront la contribution de la France au renforcement de la défense de l'Alliance aux niveaux suivants:

1. FORCES TERRESTRES

- A/ - a) 4 divisions du Jour M comprenant:
- les 3° et 1° DIV, affectées à SHAPE, et qui sont en cours de valorisation par affectation de plusieurs milliers de personnels d'active,
 - La 11° DLI, déjà en Métropole, et la 7° DLB qui doit y être ramenée pour le 15 septembre. Ces deux Divisions d'active seront prêtes à être mises à la disposition de SHAPE si la situation l'exige.
- b) 4 Divisions "Post M" comprenant:
- la 15° DIV (-1 brigade du Jour M) affectée à SHAPE,
 - les 3 Divisions de la tranche "Fleurus": 16°, 18°, 28° DI, qui seront prêtes à être mises à la disposi-

tion de SHAPE en cas de nécessité.

B/ Le rappel des réservistes qui permettrait de porter l'ensemble des forces françaises d'Allemagne à leurs effectifs de guerre, pourra jouer rapidement ⁽¹⁾. Le Gouvernement français se réserve d'effectuer ce rappel en temps utile, grâce à un système de Mobilisation adapté.

C/ D'autre part l'effort maximum est consenti pour la valorisation du support logistique et des matériels.

Avant le 1er janvier 1962, les effectifs des Bataillons des services des Brigades seront accrus, les Divisions Mle 59 (la 1^o, la 3^o et la 15^o) verront la mise en service de l'engin antichars ENTAC, et le doublement du nombre des chars AMX SS 11.

D/ En ce qui concerne les grandes Unités d'Algérie, la planification est achevée pour l'acheminement éventuel de trois d'entre elles. Mais compte tenu des responsabilités et de l'effort de la France en Afrique du Nord, il ne faut pas compter après le départ de la 11^o DLI et de la 7^o DLB, sur la possibilité d'un nouveau prélèvement avant 1962.

../..

(1) - dans un délai pouvant aller de 2 à 3 jours pour les forces du Jour M.

II. FORCES AERIENNES

A/ Les souhaits exprimés par SHAPE en matière de renforcement des Unités aériennes seront satisfaits dans une large mesure.

Pour le 1er janvier 1962:

- renfort de 15 appareils F 100 sera réalisé,
- deux escadrons de Mirage III/C, représentant 24 appareils, seront sur pied, valorisant ainsi les possibilités de l'interception tous temps,
- sur les deux Bataillons NIKE, un seul sera opérationnel sur sites provisoires; le deuxième sera créé le 15 octobre 1961, mais ne deviendra opérationnel qu'après réalisation des sites de lancement, dans un délai supérieur à un an,
- le complément de personnel nécessaire au 1er C.A.T.A.C. sera mis en place.

B/ Dans le domaine logistique les déficiences signalées en matière de roquettes 2,75 inches n'existent pas: la dotation réalisée est de 20 jours et non des 2 jours.

De même les stocks de Side Winder s'élèveront à 30 jours fin 1961; 90 jours fin 1962; ceux de Drop Tanks à 35 jours fin 1961.

C/ A la date du 1er janvier 1962 les Unités de détection et de contrôle seront renforcées dans des conditions leur permettant de fonctionner 24 heures sur 24.

.../...

III. Mise à la disposition d'autres pays de
l'OTAN de terrains d'instruction.

La France consent déjà, en vertu d'accords bilatéraux, un effort important dans ce domaine, comme en témoigne l'utilisation des camps de Bitche, La Courtine, Solenzara.

L'arrivée en France de la 11^e DLI et de la 7^e DLB crée de nouveaux besoins nationaux. Toutefois il est possible que certaines disponibilités résiduelles puissent être exploitées en 1961.